

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Convention du 11 décembre 2007 relative à une délégation de gestion au titre de l'année 2008 portant sur la gestion de personnels mis à disposition du ministère de l'agriculture et de la pêche**

NOR : *DEVL0774372X*

Entre le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP), désigné sous le terme de « délégrant », représenté par son secrétaire général, M. Sorain (Dominique), d'une part,  
et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD), représenté par la directrice générale du personnel et de l'administration, Mme Jacquot-Guimbal (Hélène), désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,  
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

*Objet de la délégation*

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des crédits de rémunération des personnels du MEDAD affectés à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du MAP. Ces crédits sont affectés dans un budget opérationnel de programme (BOP) central dénommé « moyens humains d'administration centrale » n° 21503C.

Article 2

*Obligations des parties*

**Le délégataire**

Le délégataire est chargé de la gestion et de la rémunération des agents affectés à la DPMA du MAP, supportés budgétairement par le MAP.

Le délégataire est responsable :

- de la gestion administrative et statutaire de ces agents ;
- de la rémunération de ces agents (paye sans ordonnancement préalable), à partir des crédits réservés dans l'UO paye spécifique du BOP central 21503C du programme 215 (*cf.* annexe II) ;
- de la liquidation et de l'établissement des feuilles de paye de ces agents.

Le délégataire rend compte de sa gestion en remettant une extraction mensuelle des fichiers de la paye des agents visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Le délégataire s'engage à ne pas interrompre unilatéralement l'exécution de la délégation.

**Le délégrant**

Les moyens financiers alloués par le délégrant pour l'exécution de la présente délégation de gestion sont équivalents à la rémunération prévisionnelle des personnels listés en annexe I.

Il alerte en amont le délégataire d'une éventuelle insuffisance de crédits. En cas d'insuffisance de crédits, l'écart est analysé par les parties pour décider du mode de financement ou des mesures de gestion à prendre.

Article 3

*Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 4

*Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le délai de prévenance pour la résiliation est de quatre mois.

Le délégataire informe le contrôleur financier et le comptable assignataire concernés des décisions de reconduction du

présent document ainsi que la date à laquelle celui-ci cesse de produire ses effets.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 11 décembre 2007.

*Le déléataire,*  
Pour le ministre de l'écologie,  
du développement et de l'aménagement  
durables :

*La directrice générale du personnel  
et de l'administration,  
chargée de l'intérim  
des fonctions de directrice générale  
de l'administration,*  
H. Jacquot-Guimbal

*Le délégrant,*  
Pour le ministre de  
l'agriculture  
et de la pêche :  
*Le secrétaire général,*  
D. Sorain

## ANNEXE I

### 1. Moyens en personnels concernés par la délégation de gestion

La présente délégation concerne, au titre des agents gérés par le MEDAD, 9 équivalents-temps plein travaillé (ETPT), répartis pour 2008 de la façon suivante :

- 4 administrateurs principaux des affaires maritimes ;
  - 2 administrateurs en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
  - 2 administrateurs de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes ;
  - 1 contrôleur de classe normale des affaires maritimes,
- soit au total 9 personnes.

Le plafond d'ETPT a été calculé sur la base des effectifs réels par grade arrondis à l'entier supérieur.

### 2. Montants des crédits concernés par cette délégation

TITRE – PROGRAMME	EN EUROS
Rémunérations principales	281 601
Indemnités et allocations diverses	110 453
Cotisations sociales. – Part de l'Etat	325 923
Prestations sociales versées par l'Etat	2 023
Total	720 000

## ANNEXE II EXÉCUTION FINANCIÈRE

Les crédits faisant l'objet de la présente délégation sont inscrits sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche dont le code ministère est le 203, sur le titre 2 du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », BOP 21503C, RUO paye 00107592, action 01 « moyens de l'administration centrale ».

Le montant de la masse salariale afférente à cette délégation s'élève à 720 000 Euro pour l'année 2008. Ce montant pourra toutefois être adapté en fonction de la qualité des agents mis à disposition de la DPMA du MAP.